



Mâcon, le 19 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière : renforcement des contrôles des conducteurs de deux roues Du 24 au 30 avril 2017

Prudence sur les routes de Saône-et-Loire

Comme chaque mois, une semaine à thème de sécurité routière est organisée par la préfecture et les forces de l'ordre du département de Saône-et-Loire afin de conjuguer prévention et répression des comportements les plus à risques et les plus accidentogènes sur la route.

À l'approche des beaux jours et des premières sorties motos, nous invitons les conducteurs de tous types de deux roues de Saône-et-Loire à redoubler de vigilance.

En 2016, la sécurité routière a enregistré en France 625 tués et 13 500 blessés circulant à deux-roues motorisés. La Saône-et-Loire a déploré une mortalité routière particulièrement défavorable, en particulier chez les cyclomoteuristes et les motocyclistes avec 6 tués (2 cyclomoteuristes et 4 motocyclistes).

Afin de lutter contre les comportements inadaptés des conducteurs de deux roues et d'éviter de nouveaux drames humains, les services de police et de gendarmerie de Saône-et-Loire vont renforcer les contrôles des deux roues (vélos, cyclomoteurs, motocyclettes) dans le département du **24 au 30 avril 2017**.

Dans ce cadre, et à des fins de prévention également, les gendarmes et policiers sensibiliseront les conducteurs aux risques routiers et au partage de la route.

Quelques règles simples de prudence peuvent permettre d'éviter de nouveaux accidents :

Matériel / Équipement / Mécanique / Visibilité

Entretien et contrôle systématique de votre motocyclette (visibilité, freinage et pneumatiques).
Équipement standard du motard (casque, blouson, gants, pantalon, chaussures adaptées et gilet de sécurité).

Aptitude au pilotage

Reprise progressive du pilotage après une période d'inactivité (reprise en main de la moto, allongement progressif des distances parcourues et respect des distances de sécurité avec le véhicule qui vous précède).

Respect du Code de la Route

Le respect des principes de base du Code de la Route s'applique aux motards, il est le garant de votre sécurité.

Idée reçue

Une motocyclette freine sur une distance plus courte qu'une automobile : **FAUX**. À 50 km/h, une moto parcourra 20 mètres pour s'arrêter alors que dans les mêmes conditions une voiture ne mettra que 17 mètres. À 90 km/h, une moto parcourra 51 mètres pour s'arrêter alors qu'une voiture ne mettra que 43 mètres 50.



À moto, le plus grand danger c'est de penser qu'il n'y en a pas.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'écho que vous en ferez dans vos médias.



Contacts :

Service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 28 58 / 82 33

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](https://www.facebook.com/Prefet71)